



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement

Annecy, le

14 FEV. 2022

## Rapport de présentation

### Objet :

Projet d'arrêté préfectoral autorisant :

- sur l'ensemble du massif du Bargy, la capture et l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue de la constitution et du suivi d'un noyau sain, ainsi que le prélèvement de bouquetins, pour maîtriser l'enzootie de brucellose au sein de cette population et de ce fait la préserver, dans l'intérêt de la santé publique, ainsi que pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne ;
- sur les massifs des Aravis et de Sous-Dine, la réalisation de captures pour s'assurer de l'absence de la maladie dans les populations concernées.

### Demandeur :

Préfet de Haute-Savoie.

### Présentation :

Dans le cadre de la lutte contre la brucellose au sein du massif du Bargy en Haute-Savoie, des mesures de tirs et de captures ont été mises en œuvre depuis 2012, qui ont permis de faire baisser notablement la prévalence de la maladie dans la population de bouquetins.

Cependant, une nouvelle contamination de troupeau domestique a été détectée fin 2021. Un protocole d'intervention pour la période 2022-2030 est donc proposé, dans l'objectif d'atteindre à terme l'extinction naturelle de la maladie.

La mise en œuvre de mesures de gestion efficaces apparaît en effet indispensable au vu des événements survenus ces dernières années et notamment :

- les titres élevés en anticorps des animaux testés positifs en 2021, pouvant traduire un risque important de reprise de la contagion au sein de la population de bouquetins ;
- la découverte, sur la commune du Reposoir, de deux chamois séropositifs à la brucellose en 2019 et 2020, témoignant d'une poursuite de la circulation de la maladie au sein de la faune sauvage ;
- la contamination d'une génisse ayant pâTURé sur un alpage du Bargy lors de l'estive 2020, ayant conduit à l'abattage du troupeau concerné.

Ces événements témoignent de l'existence d'un foyer brucellique actif sur le massif du Bargy. Considérant la dangerosité de la brucellose et les risques de transmission à l'Homme, la poursuite des mesures de gestion et de suivi de la maladie s'impose.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public, durant 21 jours.

Cet arrêté s'appuie sur :

- les données scientifiques de l'OFB, démontrant que, malgré l'ensemble des mesures de régulation des bouquetins du Bargy mises en œuvre depuis 2012, la maladie reste présente sur l'ensemble du massif du Bargy, avec un taux de prévalence beaucoup plus élevé dans la zone cœur (Grand Bargy, Petit Bargy et Jallouvre Peyre) ;
- l'avis de l'ANSES du 30 novembre 2021 dont les modélisations conduisent à noter une légère hausse de la séroprévalence apparente et un net ralentissement de la baisse de la séroprévalence corrigée chez les bouquetins non marqués dans la zone cœur entre 2020 et 2021, après des années de réduction soutenue de la séroprévalence au sein de la population de bouquetins ;
- le rapport de l'ANSES du 30 novembre 2021, complété par une note d'appui scientifique et technique du 6 janvier 2022, étudiant l'efficacité de plusieurs scénarios de gestion de l'épidémie associant captures et tirs.

À la lumière de ces conclusions scientifiques, la poursuite de la lutte contre la maladie est envisagée selon les modalités suivantes :

- en 2022, renforcement du noyau sain par captures/tests, associé au tir des animaux non capturables, prioritairement les jeunes femelles de la zone de cœur du massif du Bargy. L'objectif de cette première phase est de tendre autant que possible vers une population testée et marquée.  
Parallèlement, un suivi par échantillonnage (au moins 30 captures) du noyau sain préexistant sera réalisé afin de s'assurer que le taux de prévalence y reste non significatif. A défaut, des mesures de gestion spécifiques impliquant des abattages complémentaires seront mises en œuvre dans le cadre d'une procédure ultérieure.
- De 2023 à 2030, suivi du noyau sain renforcé à hauteur de 100 captures/tests par an, associé à des opérations de capture de nouveaux individus (50 par an, non encore capturés ou abattus en 2022, ou jeunes de l'année issus de la reproduction), et de tir des individus non capturables (20 tirs par an maximum), préférentiellement de jeunes femelles en zone cœur du massif du Bargy.  
Parallèlement, mise en place d'un suivi de l'état sanitaire des populations voisines de Sous Dine et des Aravis, à hauteur de 50 captures/tests par an, pour s'assurer de l'absence de diffusion de la maladie.

Cette demande a été soumise au conseil national de la protection de la nature, réuni le 27 janvier 2022, qui a rendu son avis (consultable à l'adresse suivante : [http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-04-avis\\_arrete-derogation-bouquetin-bargy\\_cnpn\\_du\\_27\\_01\\_2022.pdf](http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-04-avis_arrete-derogation-bouquetin-bargy_cnpn_du_27_01_2022.pdf)).

Le préfet



Alain ESPINASSE